



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-05 du 15 février 2023**

**OBJET : Tarification salon Vins, Fromages et Produits du Terroir**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>7 février 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p>M. DUBOIS</p>
--	--

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-05 du 15 février 2023**

**OBJET : Tarification salon Vins, Fromages et Produits du Terroir**

La Ville d'Arpajon organise un salon Vins, Fromages et Produits du Terroir Espace Concorde qui se tiendra les 10 et 11 juin 2023.

Les tarifs des emplacements 2022 pour les 2 jours sont :

- 218 € TTC l'emplacement comprenant 2 mètres linéaires
- 327 € TTC l'emplacement comprenant 3 mètres linéaires
- 50% de réduction pour les commerçants de la ville d'Arpajon

Il est proposé pour 2023 les tarifs des emplacements suivants pour les 2 jours :

- 228 € TTC l'emplacement comprenant 2 mètres linéaires
- 342 € TTC l'emplacement comprenant 3 mètres linéaires
- 50% de réduction pour les commerçants de la ville d'Arpajon

La réservation de l'emplacement est effective à compter de la réception du dossier complet et sous réserve du respect du type d'exposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation du tarif des emplacements du salon Vins, Fromages et produits du Terroir 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n° 2022-91 du 7 décembre 2022 fixant le taux d'actualisation des tarifs pour 2023 à +4,45%,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce salon pour l'attractivité commerciale de la commune et la mise en valeur des produits et terroirs de qualité,

**VU** l'avis de la commission « animations de la ville » du 31 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors du salon Vins, Fromages et produits du Terroir comme suit :

- 228 € TTC l'emplacement comprenant 2 mètres linéaires
- 342 € TTC l'emplacement comprenant 3 mètres linéaires
- 50% de réduction pour les commerçants de la ville d'Arpajon

**DIT** que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées sur la régie « culture et manifestations » du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire

Christian BERAUD.